agglo de la région de Château-Thierry

PACTE DE GOUVERNANCE

2020-2026

PRÉAMBULE

Au 1er janvier 2017 a été créée notre Communauté d'agglomération par la fusion des Communautés de communes de la région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie et de Fère-en-Tardenois et par l'adhésion de 21 communes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon. Elle compte ainsi 87 communes pour plus de 55 000 habitants.

Un pacte de fusion avait été signé par l'ensemble des EPCI concernés et visait notamment l'équilibre territorial dans les instances politiques (bureau communautaire, conseil communautaire) et la poursuite des projets engagés antérieurement par les EPCI.
Non obligatoire sous l'ancien mandat, une conférence des maires avait été mise en place afin de favoriser le lien avec les communes membres.
Pour le nouveau mandat 2020 – 2026, alors que la loi Engagement et Proximité de 2019 laisse libre choix aux territoires de mettre en place un pacte de gouvernance, les élus du bureau ont proposé au Conseil communautaire que ce document soit adopté pour régir le cadre de travail politique et favoriser ainsi une relation améliorée entre les communes et leur intercommunalité. Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire en a approuvé l'élaboration.

PREMIÈRE PARTIE : UNE VISION COMMUNE POUR LE TERRITOIRE

Un pacte de gouvernance : pour quoi faire ?

Les communes appartiennent dorénavant à des intercommunalités que ce soit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, ou des établissements publics territoriaux comme la Métropole du Grand Paris.

Les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la loi l'impose (notamment la loi Notre), soit par démarche volontaire

La commune reste le socle de la vie démocratique française, au plus près des habitants. Les élus des intercommunalités sont issus des élections municipales, représentent leur territoire et sont amenés à travailler dans une logique d'intercommunalité.

Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec ses communes membres, mais en les associant au mieux dans l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui pourra varier selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées.

C'est pour cela qu'il est utile et nécessaire que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement précisées dans un pacte de gouvernance. De nombreuses intercommunalités en ont ainsi établis.

Nos valeurs

Les élus de la Communauté d'agglomération partagent un certain nombre de valeurs, socle de l'action de la Communauté et de ses relations avec les communes :

- Un projet de territoire commun qui préserve les identités locales
- La solidarité avec les communes et ses habitants
- Un développement équilibré, durable et raisonné du territoire
- Une gouvernance équilibrée, entre les communes et l'intercommunalité, respectant la place de la ville centre, des centres bourgs et des communes rurales au service de la population
- Des services publics respectant les équilibres territoriaux
- La recherche d'une coopération avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs

Les éléments du projet de territoire

Entre 2019 et 2020, pendant près d'un an de concertation, 4 000 contributeurs (habitants, acteurs associatifs, économiques, élus, agents, membres du Conseil de développement ...) se sont mobilisés pour dessiner collectivement la vision d'avenir de notre territoire pour les dix prochaines années.

PROJET DE TERRITOIRE

DESTINATION 2030

« Se réinventer pour un territoire vivant »

Aujourd'hui, notre projet Destination 2030 est né et a fait émerger une ambition forte pour notre territoire. Adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 16 décembre 2019, le projet de territoire est construit autour de 5 grandes orientations :

- une agglo qui se développe dans les limites de ses ressources ;
- une agglo qui garantit la vitalité des communes et des quartiers ;
- une agglo qui accompagne tous les âges de la vie ;
- une agglo qui encourage l'émancipation de chacun et le bien-vivre pour tous ;
- une agglo qui innove et coopère pour l'économie et l'emploi.

Un document ressource pour un projet vivant : si les élus ont choisi d'accélérer des chantiers prioritaires à engager sur le territoire, l'importante mobilisation a fait naître des leviers d'action qui pourront servir le projet.
Ce projet constitue un document ressource pour inscrire l'action de l'agglomération et de ses partenaires. Il a vocation à être un document vivant, ajusté et enrichi au gré de nouveaux besoins et d'opportunités.
Chaque année, un point d'étape sur les actions engagées est partagé auprès de la population et des communes.
Il appartient à chacun et chacune d'entre nous d'y prendre part.

Rappel des compétences et intérêt communautaire

La Communauté d'agglomération dispose de compétences obligatoires de par la loi mais aussi de compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences ont évolué depuis la création de la communauté et continueront à évoluer en fonction des évolutions législatives et d'éventuels transferts volontaires de compétence. A chaque étape (perte ou gain de compétences), les élus ont toujours pris en compte l'équité territoriale entre les communes. Cette volonté sera poursuivie.

Dans certains domaines, il a été nécessaire de définir l' « l'intérêt communautaire ». Les élus communautaires et municipaux sont systématiquement consultés et s'expriment via le vote au sein du Conseil communautaire sur ces décisions structurelles (y compris la CLECT sur les thématiques de financement actualisées annuellement).

l'Agglo intervient au quotidien

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Action sociale : Personnes âgées, Petite enfance, Enfance - Jeunesse
- Collecte et traitement des déchets des ménages
- Milieux aquatiques et prévention des inondations Eau potable
- Assainissement Eaux pluviales
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Accueil des gens du voyage
- Soutien aux associations
- Maisons de services au public
- Espaces Publics Numériques
- Très Haut Débit
- Équipements culturels et sportifs
- Animation sportive
- Animation culturelle

La place des communes dans l'intercommunalité

La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire composé de 124 conseillers municipaux issus des communes membres.
Chaque commune est représentée par au moins un élu au sein de cette instance.
Par ailleurs, plusieurs documents cadres fixent les relations entre les communes membres et la communauté :

- le projet de territoire ;
- le pacte financier et fiscal ;
- le pacte de gouvernance ;
- le schéma de mutualisation ;

Ces documents, piliers de la relation entre la communauté et ses communes membres sont intimement liés.

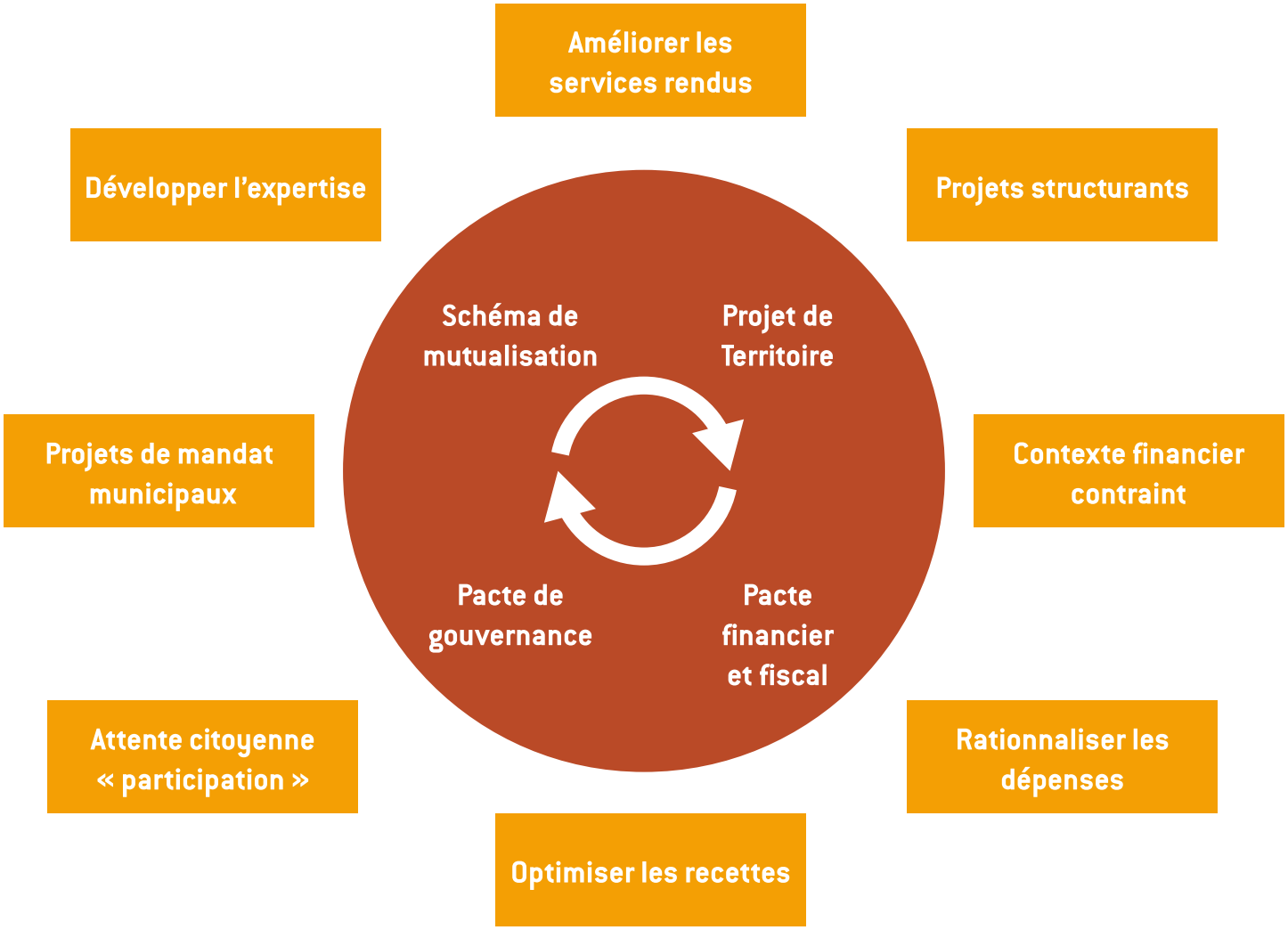

Dans le cadre du présent pacte de gouvernance, il est par ailleurs acté que le bilan annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry sera présenté à la demande du maire dans chacune des 87 communes par un ou plusieurs membres du bureau, soit à l'occasion d'un conseil municipal, soit à l'occasion d'une séance spécifique. Cette présentation à pour objectif de renforcer le lien entre la communauté et les communes.
En outre, à la demande de la commune, un membre du bureau communautaire pourra assister à une séance du conseil municipal ou toute autre réunion s'agissant d'une affaire relevant de sa délégation.

Ainsi que le prévoit l'article L5211-57 du CGCT les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune.
S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque l'avis de la commune est défavorable, la décision de l'EPCI est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.
Néanmoins, la recherche de consensus devra s'imposer dans la relation du bloc communal.
Pour toutes les autres questions relatives à la vie communautaire et aux relations avec les communes, les membres de l'exécutif s'attacheront à veiller à une information régulière des élus municipaux et notamment des maires des 87 communes.
Deux rencontres par an seront organisées à l'initiative de la direction générale de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en direction des secrétaires de mairies afin de contribuer à la fluidité et au partage des informations.
Les communes veilleront à faire remonter à l'agglomération toute information susceptible de concerner la vie communautaire.

DEUXIÈME PARTIE : LES INSTANCES POLITIQUES

La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire composé de 124 conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire

Le Conseil communautaire, organe délibérant, fonctionne pour l'essentiel comme un Conseil municipal. Il est composé de 124 délégués titulaires et de78 délégués suppléants).
Toutes les communes sont représentées en son sein.
Il se réunit au minimum une fois par trimestre et en fonction des besoins.
L'ordre du jour est fixé par le président et doit être communiqué 5 jours minimum avant la séance. L'assemblée se déroule en séance publique, le président organise les débats.
Le conseil communautaire est l'organe de gouvernance décisionnelle. Il permet de voter les décisions relatives au fonctionnement de la collectivité, ce sont les délibérations.
Le conseil communautaire peut donner des délégations au président ou au bureau communautaire, ce sont des actes de gestion courante. Ils facilitent la gestion quotidienne de la collectivité.
Dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire, un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée est adopté. Il a été adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Le bureau communautaire

Les membres du Bureau communautaire sont élus par et au sein du Conseil communautaire.
Le bureau est composé de 31 membres dont le président, les vice-présidents et les conseillers délégués.
Le Bureau est chargé de préparer les travaux du Conseil communautaire et de délibérer sur les affaires dont il a reçu délégation du Conseil communautaire ; il se réunit au minimum une fois par mois.
Le Bureau s'appuie sur les travaux réalisés par les différentes commissions. Sa composition veille aux équilibres territoriaux et de strates de communes.

Président, vice-présidents et conseillers délégués perçoivent une indemnité de fonctions, selon leur assiduité aux réunions de bureau, commissions et conseils communautaires.

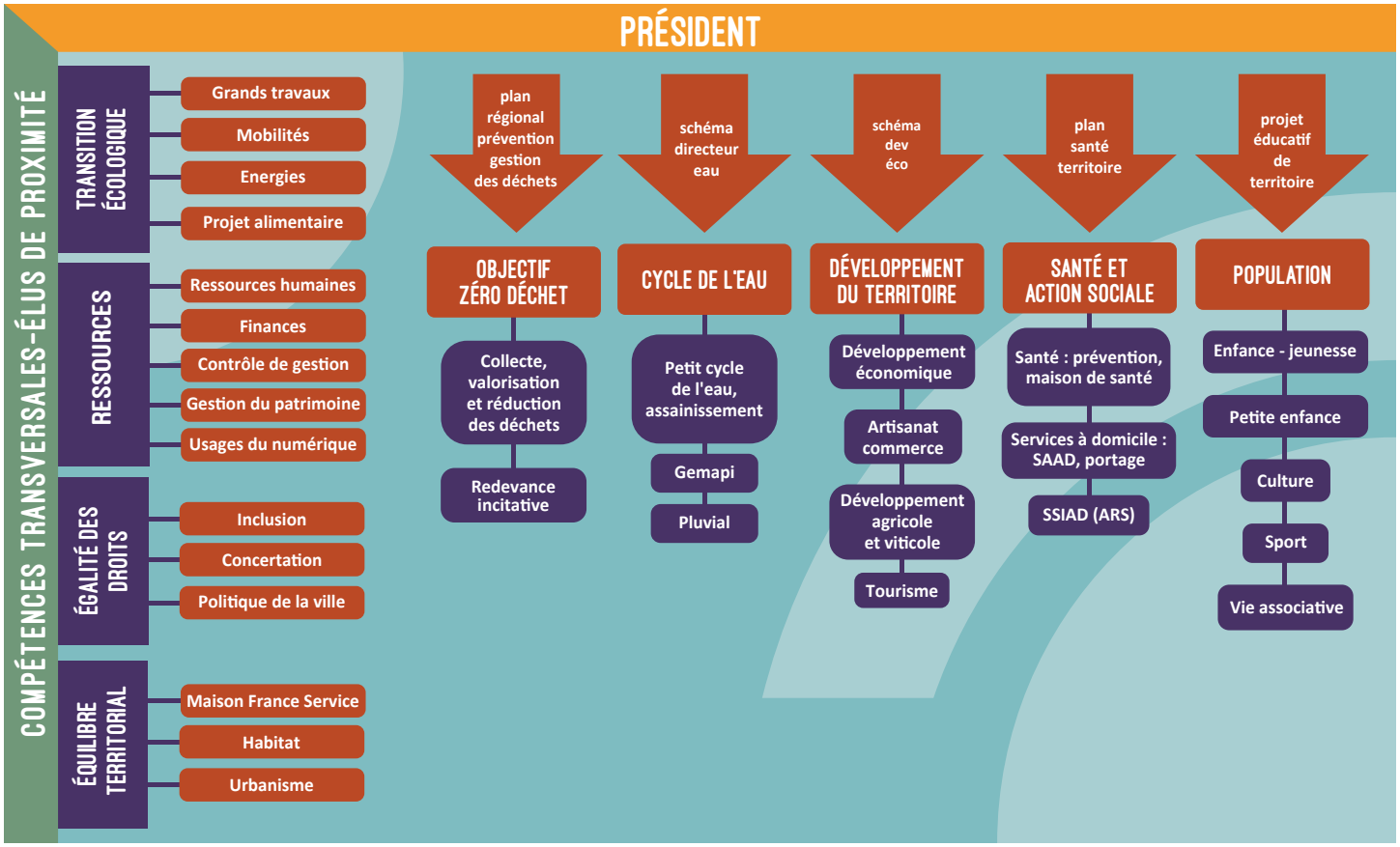

Le président

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.
Il représente en justice l'agglomération. Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire et agit sous contrôle de ce dernier. Il passe les marchés publics, signe les contrats, prépare le budget et gère le patrimoine communautaire.
Afin d'assurer ses responsabilités et de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération, le président reçoit des délégations de pouvoir du Conseil communautaire. Toutefois, ces délégations sont limitées, définies par le code général des collectivités territoriales et doivent être rapportées en début de chaque Conseil communautaire.
Le président peut aussi donner délégation à ses vice-présidents et à ses conseillers délégués :

- La délégation de fonction : elle vise à le décharger d'une partie de ses tâches. Le délégataire agit au nom du président, qui reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.
- La délégation de signature : elle vise à faciliter l'administration de la collectivité. Cet arrêté nominatif peut être édicté au bénéfice du directeur général des services, de la directrice générale adjointe, des chefs de service et des élus. Le délégataire agit au nom et sous contrôle de l'exécutif.

Les vice-présidents

Le président de la Communauté d'agglomération est aidé dans sa tâche par des vice-présidents, élus comme lui au sein du Conseil communautaire. Il délègue à chacun d'eux un domaine particulier (un arrêté fixe expressément leur champ d'action).
Ils représentent le président pour l'exercice des différentes compétences de la communauté. La loi encadre leur nombre selon l'effectif du conseil communautaire, sans que ce nombre puisse dépasser 15. Les vice-présidents n'ont pas de pouvoir de décision, mais sont chargés, dans leur domaine d'activité, d'animer une commission, de représenter le président (réunions, représentation, rendez-vous divers, etc.), et de lui faire des propositions. Les vice-présidents se réunissent autour du président environ 2 fois par mois, au sein d'une instance appelée le « Bureau communautaire ».
Le bureau constitue une instance politique importante : il donne un avis sur les propositions des commissions, examine les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil communautaire et réfléchit avec le président aux orientations stratégiques qui doivent être proposées à l'assemblée délibérante.

Les conseillers délégués

Les conseillers communautaires délégués disposent de responsabilités similaires à celles des vice-présidents, dans leur domaine de compétence et délégation.
Ils peuvent être amenés à travailler avec un vice-président dans le même environnement de compétence.

Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel lors des élections municipales. Ils participent aux conseils communautaires dont le rôle est de statuer sur les affaires de la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, ils peuvent représenter l'agglomération au sein d'instances (ex : participation à une assemblée générale, participation au conseil d'administration d'une structure, etc). Ils ont un rôle essentiel en tant qu'acteur de la démocratie locale.

Les suppléants

La désignation d'un suppléant est obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants. Il remplace et vote pour le conseiller titulaire en cas d'absence signalée au président avant la tenue du Conseil communautaire. Le suppléant n'a pas de mandat.
78 suppléants sont désignés à la Communauté d'agglomération.

Les commissions

La désignation d'un suppléant est obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants. Il remplace et vote pour le conseiller titulaire en cas d'absence signalée au président avant la tenue du Conseil communautaire. Le suppléant n'a pas de mandat.
78 suppléants sont désignés à la Communauté d'agglomération.

Les commissions
Les commissions sont des instances participatives et consultatives. Elles ont lieu en amont du bureau communautaire. Elles éclairent et présentent des avis utiles à la décision, qui doit être prise en bureau ou en conseil. Présidées par les vice-présidents, elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux non communautaires. Elles peuvent auditionner des partenaires pour rendre des avis consultatifs et permettent ainsi d'objectiver les dossiers et de se forger une opinion. Les avis rendus par les commissions ne valent pas décisions, qui doivent être prises par les élus en bureau ou en conseil.

Le règlement intérieur a fixé à 7 le nombre de commissions thématiques :

1. **SERVICES A LA POPULATION :** jeunesse, petite enfance, enfance, culture, sport, vie associative
2. **SANTE ET ACTION SOCIALE :** santé prévention, maisons de santé, services à domicile
3. **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :** développement économique, commerce-artisanat, développe ment agricole et viticole, tourisme
4. **CYCLE DE L'EAU :** assainissement, GEMAPI, pluvial
5. **OBJECTIF ZERO DECHET :** collecte, valorisation et réduction des déchets, redevance incitative
6. **TRANSITION ECOLOGIQUE :** grands travaux, mobilités, énergies, projet alimentaire de territoire, urbanisme, habitat
7. **RESSOURCES :** finances, contrôle de gestion, patrimoine, usages du numérique, égalité des droits, maisons France service.

Les conférences des maires

Cette conférence permet de renforcer le dialogue entre les maires et l'EPCI. Elle réunit les maires pour informer, discuter ou émettre un avis sur des décisions qui impactent les municipalités ou qui, d'ordre général, doivent être débattus par les maires des communes, qui ne siègent pas toujours au Conseil. Elle se réunit au minimum 3 fois par an.
En 2019 c'est sur le choix du mode de financement des déchets que la Conférence des maires a été sollicitée. L'avis des maires a alors été énoncé avant le débat et le vote des conseillers communautaires sur ce sujet.
Assistent également aux conférences des maires les élus de l'exécutif qui ne sont pas maires. Un maire absent peut déléguer un élu de son choix pour le représenter dans cette instance.

Les conférences des territoires

Ces conférences permettent d'associer les élus des communes membres pour échanger directement, des politiques publiques menées sur notre territoire. Elles invitent à se positionner dans une logique collective, favoriser l'esprit intercommunal, tout en affirmant une proximité plus forte entre l'agglo et les 87 communes, à la fois géographique, dans le délai de traitement, et humaine autour d'échanges directs, en petit comité.
Les 4 conférences peuvent être génériques ou thématiques, et sont réparties par secteurs géographiques au choix sans affectation d'élus par territoire : Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front.
Elles sont animées par les vice-présidents de territoire et en fonction des sujets abordés par les vice-présidents et conseillers délégués à la thématique en question.

TROISIÈME PARTIE : FAVORISER LA CONCERTATION

Associer les citoyens

A l'image du projet de territoire qui a vu 4 000 contributions de citoyens, la Communauté d'agglomération et ses élus s'attacheront à favoriser autant que possible la concertation avec les différents acteurs représentants du monde associatif, économique, culturel, sportif, social et les habitants.
Par ailleurs la Communauté d'agglomération a développé des outils d'informations, de concertation et d'échange tel le magazine, le site internet et des réunions d'information.

Le conseil de développement

La loi engagement et proximité offre la possibilité aux Communautés de confier au PETR-UCCSA dont elles sont membres l'organisation de leur conseil de développement. C'est le choix effectué sur notre territoire.
Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.
Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à son échelle.

QUATRIÈME PARTIE : FAIRE VIVRE LE PACTE

Valider un document portant sur la gouvernance du territoire est une chose importante, la faire vivre au quotidien, essentiel, si l'objectif est de fédérer le bloc communal.
Pour ce faire il est proposé qu'une fois par an en conférence des maires, le sujet de la gouvernance soit abordé de même que les communes s'engagent à inscrire une fois par an soit en conseil municipal soit dans une autre instance un débat sur les actions de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en présence d'un ou de représentant du bureau.

Annexes

- Le guide de l'élu
- Le règlement intérieur
- L'organigramme des services

© CARCT 2021- Imprimé sur papier recyclé par l'Imprimerie Harvich à Château-Thierry

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY
Adresse : L'Aiguillage - 2, avenue Ernest Couvrecelle 02400 Étampes-sur-Marne
Site web : www.carct.fr - Tel : 03 23 69 75 41

@aggloregionchateauthierry
@CARCThierry